

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1291/2015

ATAS/433/2015

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 16 juin 2015

2^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié c/o . B_____, à GENÈVE

recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE, sis rue de
Montbrillant 40, GENÈVE

intimée

**Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Maria COSTAL et Christian PRALONG, Juges
assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 23 mars 2015 de la caisse cantonale genevoise de chômage (ci-après : CCGC),

Vu le recours de Monsieur A_____ (ci-après : le recourant) du 21 avril 2015,

Vu la réponse de la CCGC du 18 mai 2015,

Attendu que par courrier du 3 juin 2015, le recourant indique retirer son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Sylvie SCHNEWLIN

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le